



VILLE de RODEZ

## ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public et de circulation  
Travaux de réfection de platelage du passage à niveau 195  
Avenue de la Gineste  
Du 21 octobre 2024 au 25 octobre 2024

N° AG 2024- 1331

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 20 septembre 2024, et adressée à la Ville par AXIMUM TOULOUSE,

Vu l'avis favorable du Préfet de l'Aveyron au titre de l'article R411-8 du code de la route en date du 21 octobre 2024,

Vu les échanges entre AXIMUM TOULOUSE et le Conseil Départemental de l'Aveyron,

Considérant les travaux à intervenir sur le passage à niveau 195 et la RD840,

Considérant les pièces complémentaires transmises à la Ville par AXIMUM TOULOUSE pendant l'instruction de la demande,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

### Arrête

**Article 1** – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté AG 2024-1246 en date du 23 septembre 2024.

**Article 2** - Du 21 octobre 2024, 20h00, au 25 octobre 2024, 17h00, l'entreprise AXIMUM TOULOUSE est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de platelage du passage à niveau 195.

**Article 3** – Du 21 octobre 2024, 20h00, au 25 octobre 2024, 17h00, la traversée du passage à niveau n°195 sera interdite et la circulation se fera en impasse de part et d'autre du passage à niveau. La déviation des véhicules sera mise en place selon le DESC joint en annexe du présent arrêté (DEV1 pour les véhicules en direction de Séverac le Château A75 et DEV2 pour les véhicules en direction de Decazeville Villefranche de Rouergue). Une déviation particulière est organisée pour les véhicules dont la hauteur est supérieure à 4m30.

**Article 4** – Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre de l'intervention.

L'entreprise AXIMUM TOULOUSE responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions prévues par le Règlement de la Voirie Communale et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions 2000 à 2003 du SETRA).  
En cas de non-respect de celui-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise AXIMUM TOULOUSE devra s'assurer du respect de la libre circulation des véhicules d'intérêt général prioritaires.

**Article 5** - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.  
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.  
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

**Article 6** - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

**Article 7** - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à Monsieur le Président du Conseil Départemental et à Monsieur le Maire d'Onet le Château (déviations)

Rodez, le 21 octobre 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté  
Transmis en Préfecture le 21 octobre 2024  
Publié le 21 octobre 2024

Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Signé : Monique BULTEL-HERMENT  
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture  
012-211202023-20241021-ARAG20241331-AR  
Reçu le 21/10/2024

ANNEXE

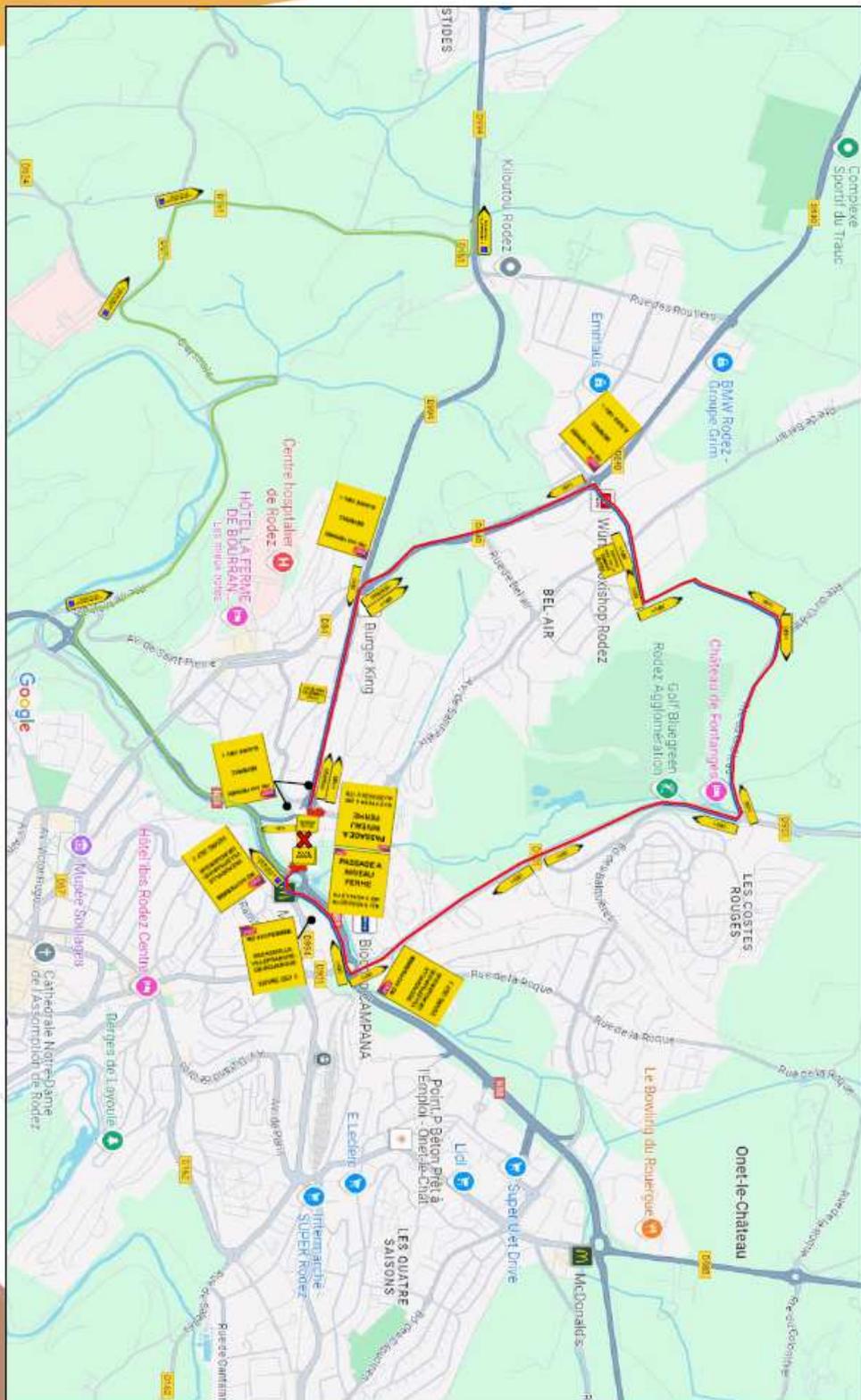


**Travaux SNCF à Rodez**  
**Fermeture PN195**  
**RD840 commune de Rodez**



Fermeture du PN : 21/10/2024 à 20h00  
Réouverture du PN : 25/10/2024 à 17h00

## Fermeture PN195 avec déviation



- Déviations VL + PL
- Dev 1 :
- Dev 2 :
- Itinéraire PL :

## Fermeture PN195

